

# Aide à la rédaction d'un Plan Simple de Gestion Concerté (PSG-C)

## CONTEXTE :

Le Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) est un outil structurant visant à dynamiser la gestion durable de la forêt privée. Il permet à des propriétaires forestiers privés de se regrouper en prenant en compte les enjeux environnementaux au niveau d'un territoire forestier donné. Les propriétaires souhaitant ainsi se regrouper doivent produire, outre la composition du groupement volontaire de propriétaires concernés, un **Plan Simple de Gestion Concerté (PSG-C)** agréé par le CRPF (Centre régional de la propriété forestière), ainsi qu'un **document diagnostic** présentant le contexte et l'intérêt du projet.

Pour connaître les détails du dispositif, vous pouvez consulter le site du Ministère à l'adresse suivante :

<https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/proprietaire-ou-operateur/demander-une-aide-economique/article/constituer-ungroupement-d-interet>

## À QUI S'ADRESSE CET APPEL À PROJETS ?

Les catégories de demandeurs potentiellement éligibles sont :

- les personnes physiques ou morales, quelle que soit la forme juridique, propriétaires de bois et forêts (art L311-1 du Code Forestier) - les organisations de producteurs du secteur forestier reconnues (en application des art D. 551-99 et D. 551-100 du Code Rural).

## MONTANT DE L'AIDE :

La rédaction du **PSG** concerté peut faire l'objet d'une aide d'un montant maximum de 50€/ha.

Pour l'établissement du document de diagnostic, une aide plafonnée à 800 € est également prévue. Les organisations de producteurs du secteur forestier n'ont pas à produire de document diagnostic, déjà établi par ailleurs. Elles ne sont donc pas éligibles à cette aide forfaitaire.

Le montant de l'aide est limité aux montants HT de la facture du PSG concerté et, le cas échéant, de la facture du document de diagnostic. Cependant, lorsque le demandeur ne récupère pas la TVA, l'aide est calculée sur le montant TTC de la facture.

Le montant total par dossier est plafonné à 24 000 €.

## LES MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS :

Afin de sélectionner les bénéficiaires des aides de façon équitable et transparente, les dossiers sont soumis à la grille de notation ci-dessous:

Critères		Points
Nombre de propriétaires regroupés	<5	1
	5-10	2
	10-20	3
	>20	4
Surface totale regroupée (ha)	<300	1
	300-500	2
	>500	3

Pourcentage de la surface totale n'ayant jamais fait l'objet d'un Document de gestion durable (DGD)	<25	5
	≥25 <50	6
	≥50	7
	≥ 75	8

**LA PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS :**

**Les pièces nécessaires à l'élaboration du dossier ainsi que la notice générale sont consultables et téléchargeables via les liens ci-dessous:**

[Formulaire de demande d'aide à la rédaction d'un PSG concerté \(Cerfa 15844\)](#)

[Annexe](#)

[Notice explicative Cerfa 52242](#)

Demande de versement d'acompte ou de solde (Cerfa 16051\*01)

Les projets doivent être déposés à la DRAAF de la région où se situe la majorité des superficies concernées.

Pour une organisation de producteurs reconnue du secteur forestier, le dossier doit être déposé auprès de la DRAAF dans laquelle se situe le siège social de l'organisation de producteurs.

**CONTACT EN DRAAF Nouvelle Aquitaine/SERFOB :**

Christophe PETIT

DRAAF Nouvelle-Aquitaine

Service Régional de la Forêt et du Bois

Immeuble le Pastel

22 rue des Pénitents Blancs- CS 13916 - 87039 LIMOGES Cedex 1

Tél : 05.87.79.85.05 ou